# ACCORD DE TRANSFERT DE MATERIEL

**ENTRE**

…………………………………………………………………….. (Dénomination sociale)

N°SIRET : ……………………………………………

Sise……………………………………………………..

Représentée par………………………………………………(Prénom NOM),………………..(Fonction).

Ci-après dénommée la « Société/Institution ».

**ET**

**LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**Etablissement Public à caractère scientifique et technologiqueSis 3, rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex 16Ci-après dénommé le « CNRS »

**ET**

**SATT CONECTUS ALSACE**,

N° SIRET : 539 210 559 00024

Sise sur le Parc d’Innovation, 650 Boulevard Gonthier d’Andernach 67400 Illkirch,

Représentée par sa Présidente, Madame Caroline DREYER

Ci-après dénommée « CONECTUS ».

CONECTUS agissant tant en son nom qu’au nom et pour le compte de :

**L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**  
Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032 – 67081 Strasbourg Cedex  
Ci-après dénommée « UNISTRA »

Ci-après désignées chacune individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

**PREAMBULE**

Par la convention de mandat de négociation et de signature des contrats signée le 30 avril 2018 et considérant la nature du présent contrat, le CNRS a donné mandat de signature à l’UNISTRA.

L’UNISTRA exerce ce mandat en confiant les activités qui en découlent à la SATT Conectus Alsace (société d’accélération du transfert de technologies), créée dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir et dont l’UNISTRA et le CNRS (ci-après dénommés « ETABLISSEMENTS ») sont actionnaires, ce que le CNRS accepte.

A ce titre, CONECTUS a vocation à gérer, pour le compte de l’UNISTRA et ce de façon exclusive, l'activité contractuelle, l'exécution budgétaire, la propriété intellectuelle et les activités de valorisation des laboratoires de recherche de l’UNISTRA également placés sous la cotutelle du CNRS.

Les ETABLISSEMENTS acceptent de concéder à des tiers appartenant à la communauté scientifique un droit non-exclusif d’utilisation à des fins d’évaluation du matériel ci-après décrit. En particulier, les ETABLISSEMENTS acceptent de transférer le Matériel à l’Institution / la Société et au Demandeur (ci-après collectivement désignés le « Destinataire ») sous réserve de l’acceptation préalable par le Destinataire des termes et conditions du présent accord (ci-après « Accord »).

|  |  |
| --- | --- |
| Demandeur du Matériel | Nom : Titre :Email :Téléphone :Fax : |
| Institution / Société employeur du Demandeur*(Nom et adresse)* |  |
| Adresse des locaux dans lesquels les Evaluations seront conduites |  |
| Matériel et quantité demandée |  |
| Scientifique des ETABLISSEMENTS qui fournira le Matériel | Nom :Email :Téléphone :Laboratoire : |
| Descriptif des Evaluations qui seront entreprises par le Demandeur au moyen du Matériel : | |

1. Sous réserve de l’acceptation par le Destinataire des termes et conditions de l’Accord et de la fourniture de l’ensemble des renseignements prescrits dans l’Annexe (reconnue par les ETABLISSEMENTS et le Destinataire comme partie intégrante de l’Accord), le Scientifique des ETABLISSEMENTS transmettra au Destinataire le Matériel, selon les quantités indiquées ci-dessus, ainsi que les informations relatives à ce Matériel (ci-après désignées par les "Informations") qu’il jugera discrétionnairement nécessaires et utiles au Demandeur.
2. Le Matériel, les Informations, les résultats et tous les dérivés du Matériel resteront la propriété des ETABLISSEMENTS. Le Destinataire s'engage à utiliser le Matériel et les Informations transmis par les ETABLISSEMENTS aux seules fins de conduire les Evaluations décrites ci-dessus. Le Destinataire s’engage à ne pas analyser le Matériel chimiquement, par rétro conception ou de quelque autre manière pour déterminer l'identité et/ou les propriétés des composants, ni procéder à du reverse engineering.

Aucun autre droit de licence de commercialisation du Matériel ou des Informations n’est accordé au titre de l’Accord.

**3.** Le Destinataire s'engage à ce que le Matériel et les Informations :

1. soient utilisés aux seules fins de conduire les Evaluations, à l’exclusion de toute application commerciale ;
2. ne soient pas distribués ou transmis à une tierce partie dans quelque but que ce soit ;
3. ne soient pas utilisés sur des sujets humains, pour des essais cliniques ou à des fins de diagnostic faisant appel à des sujets humains ;
4. soient utilisés uniquement en accord avec les lois et la réglementation applicables à ce type de matériel et d’information ; et,
5. soient utilisés exclusivement dans les locaux désignés en préambule de l’Accord et par les personnels du Destinataire travaillant dans lesdits locaux et sous la responsabilité directe du Demandeur.

1. Le présent Accord ne saurait être interprété comme une cession par les ETABLISSEMENTS de leurs droits sur le Matériel. En particulier, les ETABLISSEMENTS se réservent expressément tous droits qui pourraient leur être conférés par les lois de propriété intellectuelle sur les inventions brevetables qui pourraient résulter de l’utilisation par le Destinataire du Matériel.

**5.**Le Destinataire reconnait que le Matériel fait ou peut faire l’objet d’une demande de brevet. A l’exception de ce qui est prévu dans le présent Accord, aucune licence expresse ou tacite ou aucun autre droit n’est accordé au Destinataire sur les brevets, demandes de brevets, secrets commerciaux ou autres droits de propriété des ETABLISSEMENTS, y compris sur les formes altérées du Matériel développées par les ETABLISSEMENTS. En particulier, aucune licence expresse ou tacite ou aucun autre droit n’est accordé par les ETABLISSEMENTS aux fins d'utilisation du Matériel, de ses dérivés ou des brevets correspondants pour des applications commerciales.

**6.** Le présent Accord ne saurait empêcher ou différer la publication des résultats de l’Evaluation résultant de l’utilisation du Matériel. Le Destinataire s'engage à fournir aux ETABLISSEMENTS pour information les projets de publications qui contiendraient les résultats obtenus grâce à l’utilisation du Matériel. Le Destinataire s'engage à mentionner selon les usages en vigueur, le Scientifique comme étant la source du Matériel dans toutes les publications contenant des données ou informations obtenues avec le Matériel.  
Toutefois, si le Matériel objet des présentes fait l’objet d’une demande de brevet par les ETABLISSEMENTS, la publication des résultats de l’Evaluation pourra être reportée au plus tard 18 mois après la date de dépôt de ladite demande de brevet.

Le présent Accord ne peut être interprété comme conférant le droit d’utiliser les noms et qualités des ETABLISSEMENTS ou de leurs préposés à des fins publicitaires ou commerciales.

**7.**Le Destinataire accepte le Matériel en l’état et reconnaît qu'il est de nature expérimentale et qu'il doit donc être utilisé avec prudence et avec précautions, puisque toutes ses caractéristiques ne sont connues. LES ETABLISSEMENTS, LEURS DIRIGEANTS, EMPLOYES ET AGENTS ne font pas de Demarches et n’offreNT aucune garantie, expresse ou tacite, de quelque nature que ce soit, notamment quant à la capacite commerciale du Matériel ou des informations, ou leur adéquation a une destination particulière, ou contre une quelconque infraction. LES ETABLISSEMENTS, leurs dirigeants, employés et agents n’assument aucune responsabilité et ne font aucune démarche en ce qui concerne le Matériel ou son utilisation par le Destinataire. Le Destinataire défendra, indemnisera et préservera les ETABLISSEMENTS, leurs dirigeants, employés et agents de tous dommages, réclamations ou responsabilité pouvant résulter de l’utilisation du Matériel ou des Informations.

Les ETABLISSEMENTS ne garantissent pas que l’utilisation du Matériel ou des Informations ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

1. Dans l'hypothèse où les Evaluations menées par le Destinataire devaient évoluer vers une collaboration impliquant la mise en œuvre par les ETABLISSEMENTS de moyens autres que ceux prévus au présent Accord, les Parties conviennent de se réunir afin de définir les termes et conditions d'un nouvel accord.
2. Le présent Accord est conclu pour une durée de XXX mois suivant la date de signature du présent Accord par la dernière des Parties.
3. Dans l’hypothèse d’un manquement à ses obligations, en vertu du présent Accord, par l’une ou l’autre des Parties, l’autre Partie aura la faculté de résilier de plein droit le présent Accord par lettre recommandée si l’exécution de cette obligation n’est pas effectuée par la Partie en faute, dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure d’avoir à l’exécuter.

Par ailleurs, le Destinataire s’engage à tenir les ETABLISSEMENTS et le Scientifique immédiatement informés en cas d’arrêt anticipée des Evaluations. Le cas échéant, les ETABLISSEMENTS pourront résilier de façon anticipée et de plein droit le présent Accord par notification écrite adressé au Destinataire.

1. A l’expiration du présent Accord et en cas de résiliation anticipée du présent Accord pour quelque raison que ce soit, le Destinataire s’engage à ne plus utiliser le Matériel et les Informations et à retourner immédiatement aux ETABLISSEMENTS tout échantillon du Matériel, toute Information et toute copie d’Information restant en sa possession.
2. Toutes les données à caractère personnel liées au présent Accord sont collectées uniquement à des fins de traitement, d’exécution et de suivi de l’Accord. Ce traitement est effectué sous la responsabilité de CONECTUS.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement General sur la Protection des Données n° 2016/679, les personnes physiques dont les données sont collectées dans le cadre de l’exécution de l’Accord bénéficient d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, de modification et de suppression de leurs données en sollicitant le Délégué à la Protection des Données de CONECTUS, à l’adresse suivante : dpo@satt.conectus.fr.

La personne concernée a également la possibilité de saisir la Commission Nationale de l’informatique et des Libertés (CNIL).

1. Le présent Accord est régi par la loi française.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, et sauf en cas d’urgence justifiant la saisine d’une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si les Parties ne parviennent pas à trouver un accord amiable dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification du différend, les Parties conviennent de saisir le Médiateur des Entreprises désigné par le Ministère de l’Economie.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal français compétent.

Fait à Illkirch, le   
en deux (2) exemplaires originaux,

**CONECTUS / UNISTRA LE DESTINATAIRE**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(Signature d’un représentant dûment habilité*

*à engager l’Institution/la Société par sa signature)*

La Présidente .............................

Caroline DREYER ................................

## Vu et accepté par le Demandeur :

## \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_